

DECRET N°2012-304 DU 28 AOUT 2012

portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Fonds de Développement du Patrimoine Culturel (FDPC).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°91-006 du 25 février 1991 portant Charte Culturelle en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2009-243 du 09 juin 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- Vu** le décret n°2009-487 du 25 septembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 juillet 2012.



DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Fonds de Développement du Patrimoine Culturel pour une durée de trois (03) ans renouvelable une fois, les personnes ci-après désignées :

Président : Monsieur **Eric F. TOTAH**, représentant du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;

Membres :

- Madame **Christine A. GBEDJI-VYAH**O, représentante du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Didier N'DAH**, représentant des Associations de Valorisation ou de promotion du Patrimoine Matériel ;
- Madame **Marie-Claire SOSSOUHOUNTO**, représentante des Musées Privés ;
- Monsieur **Léon Bani BIO BIGOU**, représentant des Associations de Valorisation ou de Promotion du Patrimoine Immatériel ;
- Monsieur **Joseph ONITCHANGO**, représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) ;
- Monsieur **Joachim E. Vincent ADJOVI**, représentant des Professionnels du Livre ;
- Monsieur **Lauréano NASSIF**, représentant des Opérateurs Touristiques ;
- Monsieur **Edgard Jean-Baptiste SINTONDJI**, représentant du personnel du Fonds de Développement du Patrimoine Culturel ;
- Monsieur **Aimé Paul GONÇALVES**, représentant de l'Ordre des Architectes.
- Monsieur **Urbain H. HADONOU**, représentant les Conservateurs des Musées Publics ;

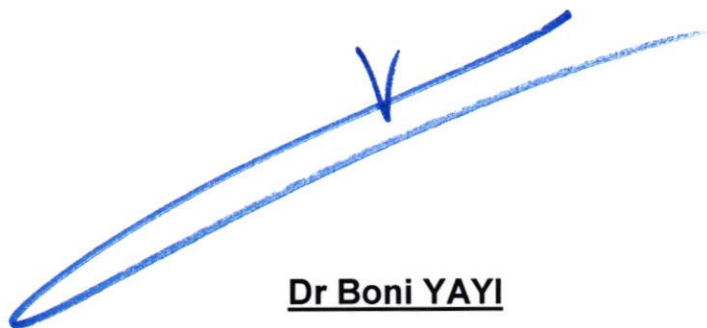
CV

CT

Article 2 : Toutes les structures représentées dans le Conseil d'Administration du Fonds de Développement du Patrimoine Culturel sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou, le 28 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

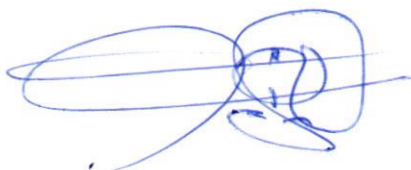
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation
de l'Artisanat et du Tourisme,



Jonas GBIAN



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

Ampliations : PR 1 SGG 1 AN 1 CC 2 CS 1 CES 1 HAAC 1 HCJ 1 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MCAAT 1 MEF 1 AUTRES
MINISTERES 24 DGBM-DCF-DGTCP DGID DGDDI 5 BN- 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 1 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FAESP 3 UNIPAR/FDSP 1 FAC 1INTERESSES 11 JO 1.

